

L'an deux mille dix, le 07 octobre, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Xavier FORTINON, 1^{er} Vice-président.
(2^{ème} réunion suite à une absence de quorum)

Présents :

Xavier FORTINON, Jean- Jacques CARRAU, Yves GUEDO, Geneviève FRADIN, Serge GLEYZE, Roselyne LACOUTURE, Marie-Pierre SENLECQUE, François SALLIBARTAN, Jacques LAMOTHE.

Excusés et procurations :

Jean-Marie SAUBANERE à Xavier FORTINON, François GUILLOT à Jean-Jacques CARRAU, Bernard SUBSOL à Geneviève FRADIN, Bertrand PUYO à Serge GLEYZE, Pierre DUFOURCQ à Roselyne LACOUTURE, Jean-Claude DEYRES à Marie-Pierre SENLECQUE, Christian JAVEL à François SALLIBARTAN.

Absents :

Henri EMMANUELLI, Jean-Louis PEDEUBOY, Christian NOLIBOIS, Stéphane MAUCLAIR, Sabine LACAULE, Pierre CERAN.

Date de convocation : 02 septembre 2010
Secrétaire de séance : Xavier FORTINON
Présents : 9 ; votants : 16 dont 7 pouvoirs
Pour : 16

Rappel de l'ordre du jour

- 1 Décision modificative n°2
- 2 Conventions de formation Conseil Général des Landes – Mairie de Dax
- 3 Renouvellement contrat agent
- 4 Nouveaux adhérents
- 5 Avenant convention pôle retraite du Centre de Gestion
- 6 Compte-épargne temps
- 7 Nouvelles participations et modification des participations
- 8 Signature convention ALPI/Université de Bordeaux III pour le certificat informatique et internet (C2i)
- 9 Questions diverses

Les inscriptions supplémentaires et les modifications de l'ordre du jour

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du comité syndical, qui prévoit la possibilité d'ajouter une ou plusieurs questions et de modifier, en conséquence, l'ordre chronologique des affaires, le 1^{er} Vice-président propose à l'assemblée de bien vouloir rajouter les points suivants :

- Indemnité spécifique de service
- Conventions de prestations de service

Délibération n° 1
Décision modificative n° 2

Le 1^{er} Vice-président informe l'assemblée que le budget de l'exercice 2010 doit faire l'objet de différents ajustements pour tenir compte de l'évolution des activités du Syndicat Mixte Départemental ALPI.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **D'approuver** la décision modificative n° 2
- **D'arrêter** les ajustements comme suit :

Budget en euros	Section Investissement	Section Fonctionnement
Budget Principal	Recettes : - 156 700 Dépenses : - 271 150	Recettes : - 94 650 Dépenses : - 94 650
Budget Annexe		Recettes : - 200 Dépenses : - 200

- **D'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

Délibération n° 2
Convention de formation Conseil Général des Landes – Mairie de Dax

L'ALPI, à la demande du Conseil Général des Landes et de la Mairie de Dax, met en œuvre, pour les agents des différents services, une formation hors catalogue concernant le logiciel « openoffice.org ».

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **D'approuver** les conventions de formation signées entre l'ALPI et :
 - Le Conseil Général des Landes pour un montant total de 32 880 euros TTC et pour 518 agents.
 - La Mairie de Dax pour un montant total de 10 400 euros TTC et pour 110 agents.
- **D'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet ainsi que d'éventuels avenants.

Délibération n° 3
Renouvellement contrat d'un agent

Le contrat d'un technicien arrive à échéance le 31 janvier 2011.

Conformément aux dispositions du statut de la fonction publique territoriale, il est proposé de renouveler le contrat de l'agent pour un an en application de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **D'approuver** le renouvellement du contrat pour une durée d'un an à compter du 01 février 2011.
- **D'autoriser** le Président à signer le contrat ainsi que d'éventuels avenants au contrat.

Délibération n° 4
Nouveaux adhérents

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le comité syndical a décidé :**

- **De valider** les nouvelles adhésions et les modifications qui entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif :

Nouveaux adhérents	Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
Union Landaise de DFCI Mont-de-Marsan (27/07/2010)	x		x	
Mairie de LACAJUNTE (05/08/2010)	x		x	
CCAS d'Ondres (28/09/2010)	x	x	x	
SIVU du LUZOU (19/01/2010)	x	x	x	

Ajout de nouvelles attributions	Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
Mairie de MANT			x (06/08/2010)	

Délibération n° 5
Avenant convention pôle retraite de Centre de Gestion

Le 1^{er} Vice-président informe l'assemblée que le Centre de Gestion propose un avenant de 6 mois (du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010) à la convention pôle retraites.

L'objet de l'avenant est de renouveler en l'état la convention actuelle dans l'attente de la publication de la nouvelle loi portant réforme des régimes de retraite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le comité syndical a décidé :**

- **D'approuver** l'avenant de 6 mois présenté,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

Délibération n° 6
Compte-Epargne-temps

Le 1^{er} Vice-président rappelle que l'ALPI, en février 2005, a mis en place pour les agents un compte épargne temps.

Un décret du 20 mai 2010 modifie certaines dispositions. Les principales dispositions significatives sont :

- le report, au C.E.T., des jours R.T.T. est limité à 12 par an.
- Le droit à congé peut être utilisé, par l'agent, dès le 1^{er} jour versé au C.E.T.
- La durée minimale de 5 jours déposés est supprimée.
- Le délai de 5 ans pour l'utilisation de ses droits est supprimé.

- Clôture du compte épargne temps : Le délai d'utilisation dans les 5 ans est supprimé.
- Le compte épargne – temps ne peut excéder 60 jours.

Un nouveau règlement a été établi, approuvé par le CTP du CDG.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le comité syndical a décidé** :

- **D'approuver** le compte épargne-temps applicable aux agents de l'ALPI,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

Délibération n° 7

Nouvelles participations et modifications des participations

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le comité syndical a décidé** :

- **D'approuver** la nouvelle participation : « Hébergement de serveurs sauvegarde » qui permettra à des collectivités, établissements consulaires et associations de confier à l'ALPI l'hébergement de données informatiques dans la salle blanche de la Maison des communes,
- **D'approuver** une modification concernant webpublic40 : intégration d'une prestation intranet/extranet,
- **D'approuver** l'ajout d'une participation pour la fonctionnalité RFID pour le logiciel Orphée.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

Les tarifs sont publiés sur www.landespublic.org

Délibération n° 8

Convention ALPI/Université de Bordeaux III pour le certificat informatique et internet (C2i)

Le 1^{er} Vice-président informe qu'il est proposé aux animateurs des AMI de passer le Certificat Informatique et Internet (C2i) qui permet de valider des compétences dans la maîtrise des outils informatiques et internet.

La formation durera 1 an et sera accessible par internet. Une dizaine d'animateurs sont intéressés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le comité syndical a décidé** :

- **D'approuver** la convention qui sera signée entre l'ALPI et l'Université de Bordeaux III.
- Le coût facturé à l'ALPI sera de 115 euros TTC par animateurs.
- **D'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet ainsi que d'éventuels avenants.
 -

Délibération n° 9

Indemnité spécifique de service

Le décret 2010-854 du 23 juillet 2010 a apporté des modifications aux conditions d'attribution de l'indemnité spécifique de service (ISS).

Pour être applicable aux agents, une délibération doit être prise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le comité syndical a décidé** :

- **D'appliquer** les nouvelles dispositions issues du décret comme suit :
 - Grade de Technicien supérieur chef : application du taux moyen annuel fixé réglementairement par le décret. Coefficient de modulation individuelle : 1.1
 - Grade de Technicien supérieur principal : application du taux moyen annuel fixé réglementairement par le décret. Coefficient de modulation individuelle : 1.1
 - Grade de Technicien supérieur : application du taux moyen annuel fixé réglementairement par le décret. Coefficient de modulation individuelle : 1.1

➤ Grade d'ingénieur (à compter du 7^{ième} échelon) : application du taux moyen annuel fixé réglementairement par le décret. Coefficient de modulation individuelle : 1.15

➤ Grade d'ingénieur (du 1^{er} au 6^{ième} échelon) : application du taux moyen annuel fixé réglementairement par le décret. Coefficient de modulation individuelle : 1.15
- **D'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

Délibération n° 10 **Conventions de prestations de service**

Le 1^{er} Vice-président informe l'assemblée qu'il convient d'établir des conventions de prestations de services pour deux associations qui ne peuvent être adhérente au Syndicat Mixte. Ces conventions s'inscrivent dans le cadre du budget annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le comité syndical a décidé :**

- **D'approuver** les conventions de prestations de services signée entre l'ALPI et :
 - l'association « L'autre regard » pour webpublic40
 - L'association ACLET pour le logiciel de gestion du centre de loisirs
 - L'association « Fédération départementale de pêche du pêche » pour webpublic40.
- **D'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet ainsi que d'éventuels avenants

Questions diverses

- Les 25 ans de l'ALPI auront lieu le vendredi 26 novembre à la Salle du Maroc à Morcenx. L'Agence DUKE INDUSTRY a été choisie pour organiser l'événement.

- Le marché sur l'accompagnement à la mise en place d'une nouvelle organisation des services de l'ALPI a été signé avec DANIEL SANSEIGNE (cabinet situé sur Paris). La prestation a débuté en septembre.

**Le 1er Vice-président du Syndicat Mixte
Départemental ALPI
Xavier FORTINON**